

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A242-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A242

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peynier

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Héléne - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_22

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peynier

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Peynier, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 9 750 000,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Peynier définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Peynier a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Peynier, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 9 750 000,00 €, conformément au Contrat ci-annexé

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Peynier est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la C.P.A. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Peynier du 12 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

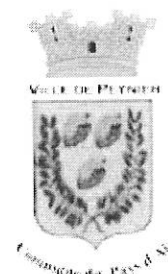
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Peynier ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;

APPROUVER la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 9 750 000,00 d'euros ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



**MAIRIE DE
PEYNIER**

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A en date du 19 Décembre 2013.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de PEYNIER, représentée par son maire, Christian BURLE, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du 12 décembre 2013.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de PEYNIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de PEYNIER et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Conformément au P.A.D.D. approuvé par la commune de Peynier, qui vise le respect des objectifs et principes énoncés à l'article 110 du Code de l'Urbanisme ; la commune s'est engagée à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à :

- Aménager son territoire tout en préservant ou en améliorant le cadre de vie
- Assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales

- Gérer le sol de façon économe
- Réduire les consommations d'énergie
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages
- Economiser les ressources fossiles

La politique générale en matière d'équipement est définie en fonction de l'évolution démographique souhaitée par la commune et pour l'amélioration du fonctionnement urbain par l'aménagement de voiries adaptées et renouvelées ainsi qu'une offre accrue de parkings.

L'adaptation de la capacité des équipements aux besoins communaux est un enjeu fort pour la commune. Si le niveau d'équipements scolaires proprement dit est suffisant, des équipements périscolaires, culturels et sportifs doivent être réalisés pour correspondre aux besoins des habitants, dont notamment l'amélioration des structures mises à disposition du tissu associatif.

La réfection des réseaux d'eau et d'assainissement très vieillissants, en particulier ceux du centre ancien et de sa périphérie proche, est une priorité ainsi que la modernisation et le redimensionnement des bassins d'eau potable du village et des Michels qui doivent être programmés.

La commune s'engage à favoriser la production d'une offre de logements supplémentaires.

L'ensemble de ces projets s'inscrit autour d'un projet central qui réside dans la réhabilitation du Château de Peynier, patrimoine communal. Ce projet reste possible grâce à la maîtrise foncière de ce bâti par la Commune. Il permettra de réunir en son sein la totalité des services municipaux, associatifs et culturels, de libérer ainsi du foncier qui pourra être réhabilité en logements, d'offrir des places de stationnement sécurisées à la population avec la création d'un parking enterré sous la cour du château et créer ainsi un centre de vie de qualité autour de cette place publique qui manque au village.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de PEYNIER, de projets d'investissement pluriannuels dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION / COMPETENCE CPA	MONTANT HT PREVISIONNEL
Aménagement du territoire	
Réhabilitation du Château de Peynier – études préalables et démarrage des 1ères tranches de travaux	3 000 000
Création d'un parking souterrain sous le château	2 500 000
Travaux de réfection de voirie avec notamment création de ralentisseurs pour motif de sécurité et aménagements de trottoirs	3 000 000
Création de parkings dont un parc de stationnement sécurisé	500 000
Rénovation de l'éclairage public	1 000 000
Réfection des écoles communales	800 000
Extension et modernisation de la cuisine centrale et de la salle de restauration collective	500 000
Environnement, cadre de vie et développement durable	
Implantation d'éclairage photovoltaïque en campagne	200 000
Travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement	2 500 000
Modernisation des bassins d'eau potable village et Les Michels	1 200 000
Mise en place d'un système de vidéo protection	500 000
Agriculture et forêts	
Travaux de débroussaillage et d'entretien des massifs forestiers	300 000
Culture	
Travaux de rénovation de la maison des jeunes et des associations culturelles	400 000
Travaux de modernisation de la médiathèque et du foyer des Aînés	300 000
Préservation et mise en valeur des fresques de l'Eglise St Julien	200 000
Politique sportive	
Aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique	500 000
Construction d'un gymnase	1 500 000
Travaux d'amélioration et de mise aux normes des installations sportives existantes	500 000
Rénovation du parcours de santé de la Garenne	100 000
TOTAL TRAVAUX PREVISIONNELS SUR 5 ANS	19 500 000

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 9 750 000,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la Commune de PEYNIER pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de PEYNIER s’engage à mettre en place un dispositif d’information du public faisant apparaître l’action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d’une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d’information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
Le.....

Fait à Peynier
Le

La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix :

La Commune de PEYNIER :

Commune de Peynier

Programmationn annuelle des opérations d'investissements

2014 - 2018

OPERATIONS	Période					Coût (€HT)	PART FDC	
	2014	2015	2016	2017	2018		%	montant
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN						3 000 000,00 €		
VRD / trottoirs / ralentisseurs/accessibilité	900 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	3 000 000,00 €	50	1 500 000,00 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX						5 000 000,00 €		
Réhabilitation Château de peynier	500 000,00 €	625 000,00 €	625 000,00 €	625 000,00 €	625 000,00 €	3 000 000,00 €	50	1 500 000,00 €
Réfection bâtiments communaux (bibthèque, Maison jeunes, écoles,...)	680 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	2 000 000,00 €	50	1 000 000,00 €
REHABILITATION PATRIMOINE						200 000,00 €		
Réfection des fresques de l'église St Julien	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50	100 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS						2 600 000,00 €		
Aménagement terrain de football	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	50	250 000,00 €
Gymnase	100 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	1 500 000,00 €	50	750 000,00 €
Mises aux normes installations sportives existantes	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	50	250 000,00 €
Réfection du parcours de santé de la Garenne		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €	50	50 000,00 €
PARKING						3 000 000,00 €		
Parking sous terrain sous château	0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	800 000,00 €	2 500 000,00 €	50	1 250 000,00 €
Parking sécurisé	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	500 000,00 €	50	250 000,00 €
EAU / ASSAINISSEMENT						3 700 000,00 €		
Extension / renouvellement réseaux AEP et EU	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 500 000,00 €	50	1 250 000,00 €
Modernisation bassins d'eau	50 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €	50	600 000,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE						1 700 000,00 €		
Eclairage public	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	50	500 000,00 €
Eclairage photovoltaïque en campagne	70 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00 €	50	100 000,00 €
Mise en place d'un système de vidéo protection	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	50	250 000,00 €
RISQUES MAJEURS						300 000,00 €		
Entretien des massifs forestiers	50 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €	300 000,00 €	50	150 000,00 €
TOTAUX	3 700 000,00 €	3 830 000,00 €	3 930 000,00 €	3 820 000,00 €	4 220 000,00 €	19 500 000,00 €		9 750 000,00 €

OBJET : Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Peynier

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013